

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

 DEPARTEMENT
 ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

 Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
 25 MARS 2010

Date d'affichage
 25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
 Délibération n°2010/020
 Attribution des subventions
 aux associations pour
 l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Jean REYNAUD, adjoint à la jeunesse et à la vie associative

La commission Jeunesse – Vie associative et le groupe de travail pour les subventions aux associations ont examiné les demandes formulées par l'association Happy Days et proposent au Conseil Municipal de retenir la somme mentionnée au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2010
ASS. HAPPY DAYS	22 900,00 €
TOTAL	22 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association, pour l'exercice 2010, les sommes visées au tableau ci-dessus, avec un premier versement immédiat de 11 000€ et le solde au mois de juillet, soit 11 900€

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/010
Fixation des taux
d'imposition 2010

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint

Comme le Conseil Municipal s'y était engagé l'année dernière, sur proposition de la Commission des finances réunie à l'occasion de l'élaboration du Budget Primitif 2010, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau que 2009 à savoir :

TAXE D'HABITATION	6,35 %
TAXE FONCIER BATI	19,71 %
TAXE FONCIER NON BATI	64,63 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les taux d'imposition comme visé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/011
Taxe foncière sur les
propriétés bâties -
Suppression de
l'exonération de deux
ans pour les constructions
nouvelles

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts qui permet de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière depuis 1992.

En effet, depuis cette date l'exonération n'est plus compensée par l'Etat et affecte directement les finances communales.

Il est donc proposé de supprimer cette exonération à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation.

DIT que cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} Janvier 2011.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/012
Tarification du cimetière
de la commune du
Fontanil-Cornillon

Rapporteur : Monsieur René TERPENT, Adjoint

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de revoir la tarification en vigueur au cimetière communal adoptée par délibération du 23 octobre 2007.

PROPOSE de fixer les tarifs comme suit :

- pour la vente des concessions et caveaux au cimetière communal :

⇒ Concession en terre :

- concession de quinze ans de 2 m² : 145 €TTC
- concession trentenaire de 2 m² : 320 €TTC
- concession cinquantenaire de 2 m² : 640 €TTC
- concession cinquantenaire de 4 m² : 1 260 €TTC

Les cuves sont vendues sur des concessions cinquantenaires dont le tarif est en sus. Lors du renouvellement des concessions, les familles ne s'acquitteront que du prix de la concession.

- pour la vente des concessions et cuves du columbarium au cimetière communal :

Emplacement de 0,50 m², en concession cinquantenaire,

La dalle de granit (Noir d'Afrique ou Balmoral) sera à rajouter:

- caveau de 0,50 m² (sans dalle) : 280 €TTC

- concession cinquantenaire : 160 €TTC

A l'échéance des cinquante ans, seule la concession de 0,50 m² est à renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord. Cette tarification interviendra à compter du 1^{er} avril 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/013
Reconduction de la ligne
de trésorerie

Rapporteur : Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,

Par décision du 17 mars 2009, le Conseil Municipal avait souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Cet outil de gestion sera échu au 14 avril 2010 et il y a lieu de le renouveler.

Une nouvelle concertation entre établissements bancaires a mis en évidence la proposition de la Société Générale qui propose les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 1 an à partir de la date du contrat
- Coût : Eonia + 0.65%, Euribor 1semaine ou 1 mois +0.40% pour des tirages préfixés
- Frais de dossier : 150,00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Marie-Pierre JARDILLIER ne prenant pas part au vote,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de
1 000 000,00 €(un million d'Euro) auprès de
la Société Générale aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer
le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/014
Demande de remise
gracieuse formulée par
Stéphanie HERAUD -
Pénalités de retard pour
non paiement des taxes
d'urbanisme dans le délai
imparti

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER,

RAPPELLE que Mademoiselle Stéphanie HERAUD a bénéficié en 2006, d'un permis de construire pour l'édification d'une maison sise 7 rue Croix de la Rochette.

Dès lors, cette dame en tant que bénéficiaire de ce permis, était redevable des taxes, versements et participations d'urbanisme.

EXPLIQUE que par courrier du 2 février dernier, le Trésor Public saisit la commune pour nous faire part de la demande de Stéphanie HERAUD, à savoir l'exonération des pénalités de retard pour le paiement des taxes d'urbanisme, soit 71 €

En effet, cette dernière rencontre des difficultés financières dues au chômage.

PRECISE qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal du Fontanil est compétent pour accorder (ou non) la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. C'est donc à ce titre, que le Trésorier Principal a saisi la commune pour qu'elle formule un avis, par voie délibérative, sur cette demande et ce, dans un délai légal maximal de 4 mois.

RAJOUTE que le comptable a rendu un avis favorable à cette demande d'exonération des pénalités de retard.

Compte tenu de cet avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par Mademoiselle Stéphanie HERAUD dans le cadre du permis de construire n°17006G1003

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/015
Convention d'occupation
provisoire du domaine
public – Rue du Rafour

Rapporteur : Monsieur Jean – Yves POIRIER, Maire

Par délibération du 24 novembre 2009 le Conseil Municipal a reconduit, pour 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2009, la convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de M. Marc TESCONI ;

Cette occupation génère le versement d'une redevance mensuelle de 210 €

M. TESCONI a cédé son activité à la Sàrl 2 G du Néron qui sollicite le bénéfice des mêmes conditions à partir du 1^{er} mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la Sàrl 2G du Néron représentée par MM Max GAVI et Johan GOETZ à occuper le domaine public, rue du RAFOUR, avec un camion Pizza

DIT que cette occupation qui fera l'objet d'une convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} mars 2010 moyennant le versement d'une redevance de 210 €par mois

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/016
Convention d'occupation
précaire de la maison du
Rocher du Cornillon

Rapporteur : Jean-Yves POIRIER, Maire

Par délibération du 29 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'occupation temporaire de la Maison du Rocher du Cornillon à Mme Livia FESQUET.

Le contrat s'est terminé le 31 janvier dernier et il y a lieu de le renouveler.

Les conditions de location fixées à l'origine prévoyaient un loyer mensuel de 400 euros.

En contrepartie de la modestie du loyer, l'occupant s'engage à organiser :

- un concert gratuit chaque année
- des expositions de peinture
- des stages gratuits (mais également payants) de peintures florales et de calligraphie florales
- des conférences botaniques

Je vous propose de reconduire cette occupation précaire pour une durée d'un an, reconductible pour 1 an de manière tacite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord à la reconduction du bail précaire aux conditions fixées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Madame Livia FRESQUET avec effet du 1^{er} février 2010, pour une durée d'un an.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/017
Participation aux frais
de scolarité des écoles
privées

Rapporteur : Monsieur Jean REYNAUD, adjoint à la jeunesse et à la vie associative

Comme chaque année l'école privée « Villa Hélène » de Saint Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés, en cycle élémentaire. Pour l'année scolaire 2009 – 2010 dix enfants sont concernés.
Après réactualisation à hauteur de l'inflation 2009, notre participation s'élève à 590 euros par enfant soit 5 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 590 euros par élève soit, pour les dix enfants scolarisé en 2009 / 2010 à l'école privée « Villa Hélène » une somme totale de 5 900 euros

DIT que les crédits ont été prévus au Budget 2009 article 6558,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/018**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Adjoint aux financesParticipation financière
aux frais de scolarité en
école publique des
communes de Voreppe et -
de Mont-Saint-Martin
pour l'année scolaire
2009/2010

Les écoles de notre commune accueillent depuis septembre 2009 dix enfants domiciliés à Mont Saint Martin et cinq élèves originaires de Voreppe.

Il y a lieu de déterminer le montant des participations prévues par l'article L212-8 du Code de l'Education. Ces participations tiennent compte de relations anciennes avec ces deux communes. Pour l'année scolaire 2008-2009 le montant, par élève, avait été arrêté à 339 €

Je vous propose de réactualiser cette somme et de la porter à 342 € soit une augmentation de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution financière aux frais de scolarisation à 342 € par élève,

ARRETE le montant de la participation de la Commune de Voreppe à 1710 euros et celui de la Commune de Mont Saint Martin à 3420 euros,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à émettre les titres de recettes en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

 DEPARTEMENT
 ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

 Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
 25 MARS 2010

Date d'affichage
 25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
 Délibération n°2010/019
 Attribution des subventions
 aux associations pour
 l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Jean REYNAUD, adjoint à la jeunesse et à la vie associative

Dans le cadre de l'intercommunalité, le SIVOM prend à sa charge les subventions allouées aux adhérents de moins de 18 ans des 2 associations citées ci-dessous.

La subvention pour les adhérents adultes et séniors est à la charge des 3 communes (St Egrève, St Martin Le Vinoux et Fontanil Cornillon) ; le calcul de la subvention est établi en fonction du nombre d'habitants dans chaque commune.

La commission Jeunesse – Vie associative et le groupe de travail pour les subventions aux associations ont examiné les demandes formulées par les associations et proposent au Conseil Municipal de retenir les sommes mentionnées au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2010
2RFC - Football	3096,00 €
RCCN - Rugby	1200,00 €
TOTAL	4296,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2010, les sommes visées au tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
délibération n°2010/021
Modification de la liste
des emplois de la
commune

Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe déléguée au Personnel

Le rapporteur explique que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La carrière des fonctionnaires territoriaux est organisée en filières auxquelles correspondent différents cadres d'emplois groupant eux-mêmes différents grades de recrutement. Au sein de ces grades il existe des grades d'avancement.

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité ayant la possibilité d'être promu, du fait de la réussite à un examen professionnel ou par ancienneté, confirmé par la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 04 février 2010 pour la catégorie C et du 16 février 2010 pour la catégorie B, ainsi qu'une mutation en cours,

PROPOSE la création et la suppression des postes suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Technicien Supérieur Chef	Technicien Supérieur	01/04/2010
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} Classe	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	01/04/2010
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	01/05/2010

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/022
Création de 6 emplois
saisonniers

Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe déléguée au personnel explique que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1981 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune ainsi qu'un plus grand nombre d'animations, il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer *six* emplois saisonniers destinés à être pourvus par des agents non titulaires sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2010,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,

DECIDE que la rémunération sera calculée sur l'échelle III – 1^{er} échelon - indice brut 297 – indice majoré 292,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 – Chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/023
Martelages par l'Office
National des Forêts des
parcelles 1, 2 et 3 en vue
de la vente

Rapporteur : Monsieur TERPENT, Rapporteur,

EXPLIQUE le projet de l'ONF d'effectuer des coupes de bois. M TERPENT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Gléréan de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2010 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2010 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prevente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	1		80 m ³	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2		40 m ³	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3		40 m ³	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication ou notification
 du

Le Maire,
 J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/024
Approbation du projet
définitif proposé par le
SE 38 pour l'enfouissement
des réseaux de distribution
publique d'électricité –
Rue Malfanjouze

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er}
Adjoint

RAPPELLE que dans le cadre de l'enfouissement du réseau EDF, le Syndicat Energies de l'Isère a étudié la faisabilité de cette opération.

PRECISE que sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les techniciens et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
59 865 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à :
19 507 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 2 402 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élèvent à : 37 956 €

Afin de permettre au SE 38 de permettre l'avancement du dossier, il convient de prendre acte :

- de la modification du plan de financement
- de l'appel à contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1-PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel : 59 865 €

Financements externes : 19 507 €

Participation prévisionnelle globale : 37 956 €

2-PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de 2 042 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 30 Mars 2010

L'an deux mille dix

Date de la convocation
25 MARS 2010Date d'affichage
25 MARS 2010

et le trente mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, GARGUILLO, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mr Olivier CAILLOT a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2010/025
Cession d'une partie du
terrain communal
cadastré AH 40

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur

EXPLIQUE que Monsieur et Madame SANTERNE ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du terrain communal contigu à leur propriété sise 78 chemin de Claretière. L'acquisition sollicitée représente une surface d'environ 200 m² (sous réserve du bornage) soit une bande de terrain d'environ 3.00 m de large sur une longueur de 65.00 m environ.

PRECISE que cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune qui est située en contrebas du chemin de Claretière (partie en pente).

RAJOUTE que cette acquisition se réalise à titre onéreux, soit 30 €/m² (soit 5850 € environ) et que l'ensemble des frais afférant à cette cession est pris en charge par les acquéreurs (frais notariés, frais de géomètre pour le bornage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur la cession d'une bande de terrain d'environ 200 m² sous réserve du bornage, issue de la parcelle communale cadastrée AH 40,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mars 2010.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.